



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-147

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-11-26-005 - Arrêté N°20/25- Arrêté préfectoral portant dérogation au repos dominical des salariés de la Loire (3 pages) Page 3

42-2020-11-27-001 - DÉCISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÈTE D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPÉCIALITE ÉLECTROMÉCANICIEN (3 pages) Page 7

42-2020-11-27-003 - DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPECIALITE GARAGE (2 pages) Page 11

42-2020-11-27-002 - DÉCISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÈTE D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPÉCIALITÉ LOGISTIQUE (2 pages) Page 14

42-2020-11-27-004 - DÉCISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLÈTE D'ÉPREUVES D'AGENT DE MAITRISE LOGISTIQUE (2 pages) Page 17

42-2020-11-27-005 - DÉCISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLÈTE D'ÉPREUVES D'AGENT DE MAITRISE RESTAURATION (2 pages) Page 20

## **42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire**

42-2020-11-26-006 - ARRETE COVID 19 N° 20/25 (3 pages) Page 23

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-26-005

Arrêté N°20/25- Arrêté préfectoral portant dérogation au  
repos dominical des salariés de la Loire

Unité  
Départementale  
de la Loire

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE LA LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 20/25**

**La Préfète de la Loire**

**VU** le chapitre II du Titre III du livre 1<sup>er</sup> 3<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3 et R 3132-16 ;

**VU** la note de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 25 novembre 2020, concernant la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre afin de répondre à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire caractérisé par un niveau élevé de de circulation du virus et, également, permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements ;

**CONSIDERANT** la demande de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, dans sa note du 25 novembre 2020, d'apporter, exceptionnellement, une réponse favorable à toutes les demandes et à autoriser sans délais des ouvertures dominicales pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre ;

**CONSIDERANT** que la situation actuelle relative à la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre dernier implique, depuis cette date, la fermeture des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

**CONSIDERANT** de plus, que du fait des mesures sanitaires particulières mises en œuvre et relatives à la protection contre le virus du COVID-19, le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des établissements du département.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les commerces de détail du département de la Loire qui ne disposent pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les 5 dimanches ci-après :

- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanche 6 décembre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Loire. Elle ne s'applique pas aux apprentis. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 2 :**

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent, au minimum, les onze heures consécutives de repos quotidien.

**Article 3 :**

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures par semaine.

**Article 4 :**

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupération, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée de travail équivalent ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

**Article 5 :**

Chaque établissement communiquera, par tout moyen, aux salariés les jours et heures de repos attribué et communiquera ces mêmes éléments à l'Inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la LOIRE de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Etienne, le 26 novembre 2020

La Préfète,

Catherine SEGUIN

**Voies de recours :**

La décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif- 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 – ou par la voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-27-001

DÉCISION D'OUVERTURE  
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÈTE  
D'ÉPREUVES  
D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPÉCIALITE  
ÉLECTROMÉCANICIEN

## DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SPECIALITE ELECTROMECHANICIEN

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir un **poste d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe spécialité électromécanicien**.

### TEXTES DE REFERENCE

**Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
**Vu le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016** portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
**Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017** fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 466 et 467 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire de l'un des diplômes, certifications ou équivalence suivants :

- 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

### NATURE DU CONCOURS

Le concours externe sur titres complété d'épreuves est constitué d'une **phase d'admissibilité et d'une phase d'admission**.

- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite.



## PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature**, indiquant l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, **d'attestations d'emploi, de formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La photocopie de l'un des **diplômes**, certifications ou équivalence suivants :
  - Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
  - Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
  - Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
  - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
  - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

## FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **27 décembre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

## NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2020

**NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.**

*Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).*

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-27-003

**DECISION D'OUVERTURE  
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE  
D'EPREUVES  
D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPECIALITE  
GARAGE**

## DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SPECIALITE GARAGE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir un **poste d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe spécialité garage** à pourvoir au CHU de Saint-Etienne.

### TEXTES DE REFERENCE

**Vu le** Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
**Vu le** Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
**Vu l'Arrêté** du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 466 et 467 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire de l'un des diplômes, certifications ou équivalence suivants :

- 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

### NATURE DU CONCOURS

Le concours externe sur titres complété d'épreuves est constitué d'une **phase d'admissibilité et d'une phase d'admission**.

- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite.

## PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature**, indiquant l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, **d'attestations d'emploi, de formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La photocopie de l'un des **diplômes**, certifications ou équivalence suivants :
  - Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
  - Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
  - Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
  - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
  - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

## FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **27 décembre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

## NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2020

**NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.**

**Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).**

42\_Préf\_Präfecture de la Loire

42-2020-11-27-002

DÉCISION D'OUVERTURE  
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÈTE  
D'ÉPREUVES  
D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPÉCIALITÉ  
LOGISTIQUE

## DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SPECIALITE LOGISTIQUE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir un **poste d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe spécialité logistique** à pourvoir au CHU de Saint-Etienne.

### TEXTES DE REFERENCE

**Vu le Décret n° 2016-636** du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
**Vu le Décret n° 2016-1705** du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
**Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017** fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 466 et 467 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire de l'un des diplômes, certifications ou équivalence suivants :

- 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

### NATURE DU CONCOURS

Le concours externe sur titres complété d'épreuves est constitué d'une **phase d'admissibilité et d'une phase d'admission**.

- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite.

## PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature**, indiquant l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, **d'attestations d'emploi, de formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La photocopie de l'un des **diplômes**, certifications ou équivalence suivants :
  - Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
  - Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
  - Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
  - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
  - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

## FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **27 décembre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

### NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2020

**NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.**

**Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).**



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-27-004

DÉCISION D'OUVERTURE  
CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLÈTE  
D'ÉPREUVES  
D'AGENT DE MAITRISE LOGISTIQUE

## DECISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLETE D'ÉPREUVES D'AGENT DE MAÎTRISE LOGISTIQUE

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne organise un concours interne sur titres complété d'épreuves d'agent de maîtrise logistique pour un poste au CHU de St-Etienne.**

### TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par le Décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016.

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière et l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et aux militaires, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui doivent être **titulaire dans la spécialité** ouverte au concours soit :

- D'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Et justifier de trois années au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux titulaires d'un des diplômes, certifications ou équivalences mentionnés à l'alinéa précédent et justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 29 janvier 1986, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### PIECES A FOURNIR

- Le **dossier d'inscription**,
- Une **lettre de candidature**.
- Une photocopie du **diplôme exigé et de tout autre titre détenu**.
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier accompagné **d'attestations d'emploi**, de **formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats.
- Un **état des services accomplis**.
- Le cas échéant, un **état signalétique des services militaires** ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ou un justificatif de la journée d'appel.

### NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comporte :

- **Une phase d'admissibilité** consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection.  
L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de la complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du corps.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'admission.

- **Une phase d'admission** consistant en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste d'une part en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans domaine professionnel concerné par le concours et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche (de maintenance, de travaux, d'organisation ou d'un projet) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée : 3 heures ; coefficient 3).

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination technique d'une équipe (durée : 30 minutes maximum ; coefficient 2).

Chaque partie de la phase d'admission est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire.

#### FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Je recherche « une offre d'emploi » → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **27 décembre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

**Anabelle DELPUECH**

#### **NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2020**

***NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.***

***Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).***

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-27-005

DÉCISION D'OUVERTURE  
CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLÈTE  
D'ÉPREUVES  
D'AGENT DE MAITRISE RESTAURATION

## DECISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLETE D'ÉPREUVES D'AGENT DE MAÎTRISE RESTAURATION

Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne organise un **concours interne sur titres complété d'épreuves d'agent de maîtrise logistique pour un poste au CHU de St-Etienne.**

### TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par le Décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016.

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière et l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et aux militaires, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui doivent être **titulaire dans la spécialité** ouverte au concours soit :

- D'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Et justifier de trois années au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux titulaires d'un des diplômes, certifications ou équivalences mentionnés à l'alinéa précédent et justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 29 janvier 1986, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### PIECES A FOURNIR

- Le **dossier d'inscription**,
- Une **lettre de candidature**.
- Une photocopie du **diplôme exigé et de tout autre titre détenu**.
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier accompagné **d'attestations d'emploi**, de **formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats.
- Un **état des services accomplis**.
- Le cas échéant, un **état signalétique des services militaires** ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ou un justificatif de la journée d'appel.

### NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comporte :

- **Une phase d'admissibilité** consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection.  
L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de la complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du corps.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'admission.

- **Une phase d'admission** consistant en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste d'une part en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans domaine professionnel concerné par le concours et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche (de maintenance, de travaux, d'organisation ou d'un projet) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée : 3 heures ; coefficient 3).

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination technique d'une équipe (durée : 30 minutes maximum ; coefficient 2).

Chaque partie de la phase d'admission est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire.

#### **FORMALITES A REMPLIR**

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Je recherche « une offre d'emploi » → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **27 décembre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

**Anabelle DELPUECH**

#### **NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2020**

***NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.***

***Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).***

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-26-006

**ARRETE COVID 19 N° 20/25**

*ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE LA LOIRE*

Unité  
Départementale  
de la Loire

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE LA LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 20/25**

**La Préfète de la Loire**

**VU** le chapitre II du Titre III du livre 1<sup>er</sup> 3<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3 et R 3132-16 ;

**VU** la note de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 25 novembre 2020, concernant la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre afin de répondre à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire caractérisé par un niveau élevé de de circulation du virus et, également, permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements ;

**CONSIDERANT** la demande de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, dans sa note du 25 novembre 2020, d'apporter, exceptionnellement, une réponse favorable à toutes les demandes et à autoriser sans délais des ouvertures dominicales pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre ;

**CONSIDERANT** que la situation actuelle relative à la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre dernier implique, depuis cette date, la fermeture des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

**CONSIDERANT** de plus, que du fait des mesures sanitaires particulières mises en œuvre et relatives à la protection contre le virus du COVID-19, le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des établissements du département.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les commerces de détail du département de la Loire qui ne disposent pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les 5 dimanches ci-après :

- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanche 6 décembre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020.



Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Loire. Elle ne s'applique pas aux apprentis. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 2 :**

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent, au minimum, les onze heures consécutives de repos quotidien.

**Article 3 :**

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures par semaine.

**Article 4 :**

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupération, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée de travail équivalent ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

**Article 5 :**

Chaque établissement communiquera, par tout moyen, aux salariés les jours et heures de repos attribué et communiquera ces mêmes éléments à l'Inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la LOIRE de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Etienne, le 26 novembre 2020

La Préfète,

Catherine SEGUIN

**Voies de recours :**

La décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif- 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 – ou par la voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

